



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 mai 2020

DELIBERATION N° : 20200527_10

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'écoles primaires, maternelles et élémentaires et aux réunions de l'OGEC Sainte-Anne

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le 9 MAI 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	38
Procuration	1
Votants	39

L'an deux mille vingt, le vingt sept mai à quinze heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Halle - Place François Mitterrand – rue du Général de Gaulle - 97480 SAINT-JOSEPH, sous la présidence de Patrick LEBRETON, Maire.

Présents

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; HUET Mathieu ; LEJOYEUX Marie-Andrée ; HOAREAU Sylvain ; K/BIDI Emeline ; LEBON David ; LEICHNIG Stéphanie ; MUSSARD Laurent ; FRANCOMME Mélanie ; LANDRY Christian ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; HUET Henri Claude ; FULBERT-GERARD Gilberte ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; MOREL Harry Claude ; COURTOIS Lucette ; LEBON Guy ; BATIFOULIER Jocelyne ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; HOAREAU Emile ; CADET Maria ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; COLLET Vanessa ; NAZE Jean Denis ; GEORGET Marilyne ; KERBIDI Gérald ; DAMOUR Colette ; HUET Jocelyn ; LEBON Louis Jeannot ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean-Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie.

Absents – Représentés

NASSER Haifa représentée par LEBON Louis Jeannot

Le Maire



Patrick LEBRETON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame FRANCOMME Mélanie, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 27 mai 2020

DÉLIBÉRATION N° : 20200527_10

OBJET :

Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'écoles primaires, maternelles et élémentaires et aux réunions de l'OGEC Sainte-Anne

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La commune compte 25 écoles maternelles, élémentaires et primaires où se tiennent les conseils d'écoles au moins une fois par trimestre.

Depuis 2001, le conseil municipal a délibéré en faveur du passage de l'école privée Sainte-Anne du statut de contrat simple à celui de contrat d'association et depuis cette date, elle participe aux dépenses de fonctionnement (matériel) de l'école privée Sainte-Anne également.

Il convient ici de procéder à la désignation d'un conseiller municipal pour siéger à chaque conseil d'école et d'un représentant de la commune siège de l'établissement privé qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées.

Les articles D411-1 et D411-2 du Code de l'éducation prévoient l'institution, dans chaque école, d'un conseil appelé à statuer sur les différents sujets en relation avec le fonctionnement de l'école dont notamment :

- le règlement intérieur de l'école,
- l'organisation de la semaine scolaire dans le respect du cadre défini par le ou la Ministre de l'Éducation Nationale,
- le projet d'école,
- l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles ...

Les conseils d'écoles se réunissent une fois par trimestre et sont composés :

- du directeur de l'école, Président,
- du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante,
- des membres de l'équipe éducative,
- des représentants des parents d'élèves,
- d'un délégué départemental de l'Éducation Nationale.

L'Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale assiste de droit aux réunions.

La commune compte également une école privée sur son territoire, l'école privée Sainte-Anne sise au 11, rue Mère Thérèse. Par délibération n°25 du 24 août 2001, le conseil municipal a émis un avis favorable à la signature du contrat d'association entre l'école privée Sainte-Anne et la Préfecture, ce qui s'est traduit par une obligation pour la commune de participer aux dépenses de fonctionnement (matériel) de l'école privée au même titre que ce qu'il se fait dans les écoles publiques.

L'article L442-8 prévoit : « *Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat :*

1° En ce qui concerne les classes des écoles, d'un représentant de la commune siège de l'établissement et de chacune des communes où résident au moins 10 % des élèves et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées... ».

Conformément aux article L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à désigner un de ses membres pour chacune des écoles mentionnées dans le tableau ci-après selon les modalités suivantes :

- Vote à bulletin secret,
- Élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- Et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un conseiller municipal pour représenter la Commune aux conseils des 25 écoles maternelles, élémentaires et primaires ci-dessous ainsi qu'aux réunions de l'OGEC compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat de l'école privée Saint-Anne :

• **ÉCOLES MATERNELLES**

Ecoles	Adresse
École maternelle du Centre (du Butor)	29 rue Roland Garros - 97480 SAINT-JOSEPH
École maternelle des Jacques	45 rue Eugène Michel – 97480 SAINT-JOSEPH
École maternelle de Langevin	1 chemin de la carrière – 97480 SAINT-JOSEPH
École maternelle de Vincendo	16 rue Georges Fourcade – 97480 SAINT-JOSEPH
École maternelle Madame Carlo	35 rue René Smith – 97480 SAINT-JOSEPH

• **ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

Nom de l'école	Adresse
École élémentaire du Butor	31 rue Roland Garros – 97480 SAINT JOSEPH
École élémentaire des Jacques	3 rue Amiral Courbet – 97480 SAINT JOSEPH
École élémentaire de Langevin	25 rue Gabriel Macé – 97480 SAINT JOSEPH
École élémentaire Lenepveu	1 boulevard Lenepveu
École élémentaire de Vincendo	12 rue Georges Fourcade – 97480 SAINT JOSEPH

• **ÉCOLES PRIMAIRES**

Nom de l'école	Adresse
École primaire de Bas de Jean Petit	1 rue des flamboyants – 97480 SAINT JOSEPH
École primaire de Bézaves	35 rue Harry Truman – 97480 SAINT JOSEPH
École primaire de Carosse	136 rue de la chapelle – 97480 SAINT JOSEPH
École primaire du Centre	4 rue Roland Garros – 97480 SAINT JOSEPH

École primaire de la Crête 1	23 rue Rabelais – 97480 SAINT JOSEPH
École primaire de la Crête 2 – les Cryptomérias	257 rue Claude Marion – 97480 SAINT JOSEPH
École primaire de Goyaves	1 rue des cent marches – 97480 SAINT JOSEPH
École primaire de Grand Coude	15 rue de l'Usine à Thé – 97480 SAINT JOSEPH
École primaire de Grand Galet	33 chemin Cap Blanc – 97480 SAINT JOSEPH
École primaire de Jean Petit	51 rue Amélie LEBON – 97480 SAINT JOSEPH
École primaire des Lianes	4 rue des écoliers – 97480 SAINT JOSEPH
École primaire de Matouta	8 chemin cascavelles – 97480 SAINT JOSEPH
École primaire de Parc à Moutons	110 chemin Terrain Galet – 97480 SAINT JOSEPH
École primaire de la Plaine des Grègues	17 rue du Rond – 97480 SAINT JOSEPH
École privée Sainte-Anne	11 rue Mère Thérèse – 97480 SAINT JOSEPH

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Les candidats suivants sont proposés.

Liste « Saint-Joseph UNI »

École maternelle du Centre (du Butor)	K/BIDI Emeline
École maternelle des Jacques	MUSSARD Rose-Andrée
École maternelle de Langevin	MUSSARD Laurent
École maternelle de Vincenzo	COLLET Vanessa
École maternelle Madame Carlo	COURTOIS Lucette
École élémentaire du Butor	HUET Henri Claude
École élémentaire des Jacques	MUSSARD Harry
École élémentaire de Langevin	LANDRY Christian
École élémentaire Lenepveu	LEJOYEUX Marie Andrée
École élémentaire de Vincenzo	LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda
École primaire de Bas de Jean Petit	D'JAFFAR M'ZE Mohamed
École primaire de Bézaves	HOAREAU Emile
École primaire de Carosse	LEICHNIG Stéphanie
École primaire du Centre	HOAREAU Sylvain
École primaire de la Crête 1	HUET Marie-Josée
École primaire de la Crête 2 – les Cryptomérias	HUET Jocelyn
École primaire de Goyaves	VIENNE Axel
École primaire de Grand Coude	JAVELLE Blanche Reine
École primaire de Grand Galet	AUDIT Clency
École primaire de Jean Petit	FULBERT-GERARD Gilberte
École primaire des Lianes	CADET Maria

École primaire de Matouta	DAMOUR Colette
École primaire de Parc à Moutons	MOREL Manuela
École primaire de la Plaine des Grègues	NAZE Jean-Denis
École privée Sainte-Anne	KERBIDI Gérald

Liste « Ensemble Agissons pour demain »

École élémentaire des Jacques	BENARD Clairette Fabienne
École de Lenepveu	LEBON Louis Jeannot
École élémentaire du Butor	NASSER Haïfa
École de élémentaire de Vincendo	DAMOUR Jean-Fred

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la note explicative de synthèse n° 10,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à main levée à la désignation d'un conseiller municipal pour représenter la Commune aux conseils des 25 écoles maternelles, élémentaires et primaires ainsi qu'aux réunions de l'OGEC compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat de l'école privée Saint-Anne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour la liste « Saint-Joseph Uni » :

Présents : 38

Représentés : 1

Pour : 33

Abstentions : 6

Contre : 0

Pour la liste « Ensemble Agissons pour demain » :

Présents : 38

Représentés : 1

Pour : 4

Abstentions : 27

Contre : 8

Article 1^{er}.- Sont désignés représentants de la commune au sein des conseils des 25 écoles maternelles, élémentaires et primaires ainsi qu'aux réunions de l'OGEC compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat de l'école privée Saint-Anne :

ECOLES	REPRÉSENTANTS
École maternelle du Centre (du Butor)	K/BIDI Emeline
École maternelle des Jacques	MUSSARD Rose-Andrée
École maternelle de Langevin	MUSSARD Laurent
École maternelle de Vincendo	COLLET Vanessa
École maternelle Madame Carlo	COURTOIS Lucette
École élémentaire du Butor	HUET Henri Claude
École élémentaire des Jacques	MUSSARD Harry
École élémentaire de Langevin	LANDRY Christian
École élémentaire Lenepveu	LEJOYEUX Marie Andrée
École élémentaire de Vincendo	LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda
École primaire de Bas de Jean Petit	D'JAFFAR M'ZE Mohamed
École primaire de Bézaves	HOAREAU Emile
École primaire de Carosse	LEICHNIG Stéphanie
École primaire du Centre	HOAREAU Sylvain
École primaire de la Crête 1	HUET Marie-Josée
École primaire de la Crête 2 – les Cryptomérias	HUET Jocelyn
École primaire de Goyaves	VIENNE Axel
École primaire de Grand Coude	JAVELLE Blanche Reine
École primaire de Grand Galet	AUDIT Clency
École primaire de Jean Petit	FULBERT-GERARD Gilberte
École primaire des Lianes	CADET Maria
École primaire de Matouta	DAMOUR Colette
École primaire de Parc à Moutons	MOREL Manuela
École primaire de la Plaine des Grègues	NAZE Jean-Denis
École privée Sainte-Anne	KERBIDI Gérald

Article 2.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire



Patrick LEBRETON

Acte rendu exécutoire
 par transmission en Préfecture le :
 Et publication ou notification
 Du :